

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-148/PR/MERN octroi des gisements de calcaire à la Cimenterie d'Ali Sabieh.

n° 2016-148/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
27 février 2016

Numéro JO
n° 4 du 29/02/2016

Date du numéro
29 février 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 04 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Loi n°42/AN/14 du 25 juin 2014 portant réorganisation du Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles

VU La Loi n°66/AN/94 du 7 décembre 1994 portant code minier

VU La Loi n°51/AN/09 du 1er juillet 2009 portant code de l'environnement

SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Février 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé à la cimenterie d'Ali Sabieh, la concession provisoire des sites de gisements de calcaire répertoriés et délimités dans l'arrêté n°2009-905/PR/MCI, en date du 19 décembre 2009 et portant délimitations des gisements de calcaire.

Article 2

La cimenterie d'Ali Sabieh est autorisée à exploiter, à grande échelle, les sites de gisements de calcaire, objet de la présente concession.

Article 3

L'exploitation de ces gisements de calcaires jurassiques doit se faire conformément à la loi sur l'environnement (loi n°51/AN/09 du 1er juillet 2009 portant code de l'environnement)

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté où besoin sera et entrera en vigueur à la date de sa signature.

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH.